



2015/2220(INI)

10.12.2015

AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur la mise en œuvre et la révision de la stratégie de l'Union pour l'Asie
centrale
(2015/2220(INI))

Rapporteur pour avis: David Borrelli

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. reconnaît l'importance de tisser des relations stratégiques plus étroites entre la région d'Asie centrale et l'Union européenne et insiste sur le renforcement des liens et des échanges commerciaux entre elles, sur la base des valeurs communes inscrites dans les accords bilatéraux de partenariat et de coopération (APC); rappelle que l'Union est le deuxième partenaire commercial des pays de cette région; demande à l'Union de promouvoir dans cette région la liberté et l'équité des échanges commerciaux, l'ouverture et la diversification des économies sociales de marché, les normes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les principes du commerce international; lui demande également d'adopter une démarche plus volontariste face à la progression de l'influence régionale de la Russie et de la Chine;
2. souligne l'importance de la conclusion d'un accord renforcé de partenariat et de coopération avec le Kazakhstan et invite la Commission à intensifier ses relations bilatérales avec les autres pays de la région; insiste sur l'importance de suivre une approche globale qui englobe un dialogue solide sur le plan politique et sur celui des droits de l'homme, en plus du renforcement des relations économiques et commerciales; rappelle que l'avancement des négociations dépend des progrès accomplis sur les plans des réformes politiques, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit; estime que l'adhésion à l'OMC, à l'Organisation internationale du travail (OIT) et à d'autres agences des Nations unies joue également un rôle important à cet égard et demande à l'Ouzbékistan et au Turkménistan de suivre l'exemple des autres États d'Asie centrale;
3. exhorte la Commission européenne à intensifier ses relations politiques et diplomatiques avec le Turkménistan afin qu'elle puisse conclure rapidement l'APC avec ce pays et mettre en place une délégation à Achgabat;
4. souligne que l'Asie centrale est un partenaire stratégique pour l'Union, qui cherche à diversifier ses sources d'approvisionnement énergétique et à garantir sa sécurité énergétique; est convaincu que la future stratégie de l'Union pour l'Asie centrale devra adopter une perspective plus large, au-delà du secteur de l'énergie, qui pourra également s'étendre à des pays comme l'Azerbaïdjan et l'Iran, voire la Mongolie, afin de réduire la dépendance aux exportations de combustibles fossiles et d'autres ressources naturelles et d'améliorer la diversification de l'économie; ajoute que cette stratégie, conformément aux engagements de l'Union en faveur du développement durable et de la "décarbonisation"; souligne que l'Union devrait contribuer à résoudre les litiges autour de la mer Caspienne afin de pouvoir exploiter son potentiel énergétique et de faciliter la construction d'une nouvelle infrastructure énergétique qui relie l'Asie centrale aux autres régions;
5. est d'avis que la diversification économique de la région crée de la valeur ajoutée sur le plan du développement, de la stabilité et de la sécurité de la région, en respectant un équilibre entre les contraintes sociales, économiques et environnementales; estime qu'il est essentiel de moderniser et de développer les infrastructures locales durables dans les domaines des transports et de l'énergie, notamment dans les zones rurales, ainsi que

d'améliorer l'accès à l'internet à haut débit et de faciliter la mise en place d'une connectivité interrégionale; estime que l'assainissement écologique et le développement durable devraient jouir d'un degré équivalent de priorité dans le cadre du développement de la région et souligne l'importance du commerce pour les promouvoir; est partisan de l'intensification des efforts de l'Union en faveur du développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de la meilleure gestion des ressources en énergie dans les pays d'Asie centrale, et demande que soit encouragée la coopération transfrontalière entre eux;

6. souligne que la région ne dispose pas d'une main-d'œuvre professionnelle suffisamment qualifiée et que cette pénurie pèse sur sa compétitivité et sur son développement économique et limite les perspectives des investissements étrangers; demande par conséquent à la Commission et aux États membres de mettre davantage l'accent sur les aides aux réformes de l'enseignement supérieur, qui doivent aller de pair avec des mesures en faveur du marché du travail, de la formation professionnelle, des échanges d'étudiants, de l'octroi de bourses et du partage de savoir-faire, le tout axé sur la jeune génération; souligne que l'enseignement et la formation professionnelle sont aussi essentiels que les investissements et le développement économique pour l'épanouissement social et démocratique des pays d'Asie centrale et de leurs citoyens; estime que la coopération avec l'Europe dans ce domaine devrait se poursuivre à travers un programme qui a fait ses preuves, comme Erasmus+;
7. salue la demande du Kirghizstan visant à bénéficier du système des préférences généralisées SGP+ et espère que le Tadjikistan et l'Ouzbékistan suivront cet exemple;
8. préconise de poursuivre les efforts en faveur de la modernisation et de la diversification des économies de ces pays et de les aider à mettre en place un contexte favorable pour les investissements étrangers, grâce au renforcement de l'état de droit, au respect des droits de l'homme, des droits fondamentaux et des droits des minorités, au recours efficace à la clause de non-exécution, à la réduction des contraintes administratives ainsi que de l'ingérence de l'administration dans les activités des entreprises, à l'amélioration du climat économique, à l'élimination des obstacles au commerce transfrontalier à la réforme du système judiciaire; souligne la nécessité de garantir la protection complète des droits de propriété et des investissements étrangers tout en luttant contre la corruption et en dispensant des formations; relève que la corruption demeure un des principaux obstacles aux investissements étrangers dans cette région;
9. salue l'augmentation de l'aide macrofinancière et demande que l'instrument en question soit mis en œuvre selon des critères rigoureux fondés sur le rapport coûts/bénéfices et sur une analyse précise de ses incidences et de ses retombées sur les pays bénéficiaires; souligne, sur la base des conclusions des rapports intermédiaires sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union pour l'Asie centrale, qu'il est important que les États membres participent au déploiement de l'aide européenne afin d'en maximiser les effets et les résultats;
10. reconnaît, à la suite des constats de l'OCDE, l'importance spécifique que revêtent les programmes visant à relier les investissements étrangers directs (IED) et les PME, car ils encouragent la diversification de l'économie et maximisent les retombées des investissements en permettant aux pays d'Asie centrale de lier plus étroitement les IED à

leurs économies, d'améliorer leur compétitivité et d'accéder aux marchés internationaux, aux financements étrangers et à davantage de capacités dans les domaines de la technologie et de la gestion; invite à cet égard les gouvernements des États d'Asie centrale à mettre lesdits programmes en œuvre et, là où ils existent déjà, à accroître la participation des acteurs concernés; souligne la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires pour garantir la conformité des productions locales avec les normes de qualité internationales, telles que des programmes d'approfondissement des compétences pour le personnel des PME ou des mesures qui aident les PME à adopter lesdites normes;

11. estime que l'Union devrait, en coopération avec les États membres, continuer de favoriser l'intégration régionale et poursuivre ses politiques spécifiques de développement de la confiance, mais également récompenser les progrès accomplis par des pays ou groupes de pays d'Asie centrale par un renforcement de la coopération; ajoute que l'action de l'Union devrait être adaptée aux besoins et aux spécificités des différents pays concernés; insiste sur la nécessité d'approfondir les initiatives en faveur du dialogue politique et de promouvoir des mesures de renforcement de la confiance entre les États de la région;
12. constate que la coopération de l'Ouzbékistan avec l'OIT dans le domaine de la culture du coton enregistre des progrès encourageants, de même que sur la question du recours systématique au travail des enfants; estime cependant que ces progrès doivent être approfondis, car l'existence du travail forcé et de mesures d'intimidation et de coercition à l'égard des ONG de défense des droits de l'homme et des droits des travailleurs a encore été constatée lors de la supervision de la récolte du coton en 2015;
13. rappelle que le Parlement a décidé de ne pas marquer son accord sur le protocole à l'APC qui étend les dispositions de cet accord au commerce bilatéral dans le secteur textile tant que la mise en œuvre de réformes concrètes n'a pas été confirmée et que celles-ci n'ont pas donné de résultats notables qui montrent que le recours au travail forcé et au travail des enfants est réellement en voie d'éradication en Ouzbékistan.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	10.12.2015
Résultat du vote final	+: 34 -: 0 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Maria Arena, David Borrelli, David Campbell Bannerman, Daniel Caspary, Santiago Fisas Ayxelà, Karoline Graswander-Hainz, Ska Keller, Jude Kirton-Darling, Gabrielius Landsbergis, Bernd Lange, Emmanuel Maurel, Emma McClarkin, Artis Pabriks, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Viviane Reding, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Marietje Schaake, Helmut Scholz, Adam Szejnfeld, Hannu Takkula, Iuliu Winkler
Suppléants présents au moment du vote final	Klaus Buchner, Dita Charanzová, Nicola Danti, Sander Loones, Lola Sánchez Caldentey, Ramon Tremosa i Balcells, Marita Ulvskog, Wim van de Camp, Jarosław Wałęsa
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Edward Czesak, Eleonora Evi, Maurice Ponga, Dario Tamburrano, Derek Vaughan, Flavio Zanonato